



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service environnement, montagne,
transition écologique, forêt*

n°

Arrêté préfectoral portant modification des réserves de chasse et de faune sauvage, secteurs de Yèse et Moundaut à Larguie, sur le territoire de l'Association communale de chasse agréée d'Etsaut

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422-27, R.422-82 et suivants ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1977 modifié, fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association communale de chasse agréée (ACCA) d'Etsaut ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1978 portant agrément de l'ACCA d'Etsaut ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2012 portant institution de deux réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) secteurs Aygaray et Moundaut à Larguie, sur la commune d'Etsaut ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2014 relatif aux RCFS ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer ;
 - Vu la décision du 3 septembre 2018 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des territoires et de la mer ;
 - Vu la demande de l'ACCA d'Etsaut détentrice des droits de chasse, de modifier le périmètre d'une partie de sa réserve sur le secteur Aygaray, qui devient réserve de Yèse ;
 - Vu l'avis de la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques ;
 - Vu l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 4 décembre 2018 ;
 - Vu la consultation du public mise en œuvre du XXX au XXX 2018 et XXX avis émis ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 3 juillet 2012 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Sont érigés en réserves de chasse et de faune sauvage les terrains désignés ci-après d'une contenance totale de 461,03 ha situés sur le territoire de chasse de la commune d'Etsaut et délimités sur le plan de situation ci-annexé :

<i>Nom de la réserve</i>	<i>Section cadastrale</i>	<i>N° Parcelles</i> <i>(P) = pour partie</i>
Réserve de Yèse	<u>OA</u>	236 (P), 237 à 240
	<u>OB</u>	342, 343, 344 (P), 345 à 356, 357 (P)
Réserve de Moundaut à Larguie	<u>OD</u>	01 à 10, 36

Article 2 :

La mise en réserve est prononcée à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq ans à compter de la date d'institution de la RCFS, le 3 juillet 2012.

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1^{er} sont inchangés.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques,
- Service départemental de l'ONCFS,
- Maire d'Etsaut,
- président de l'ACCA d'Etsaut.

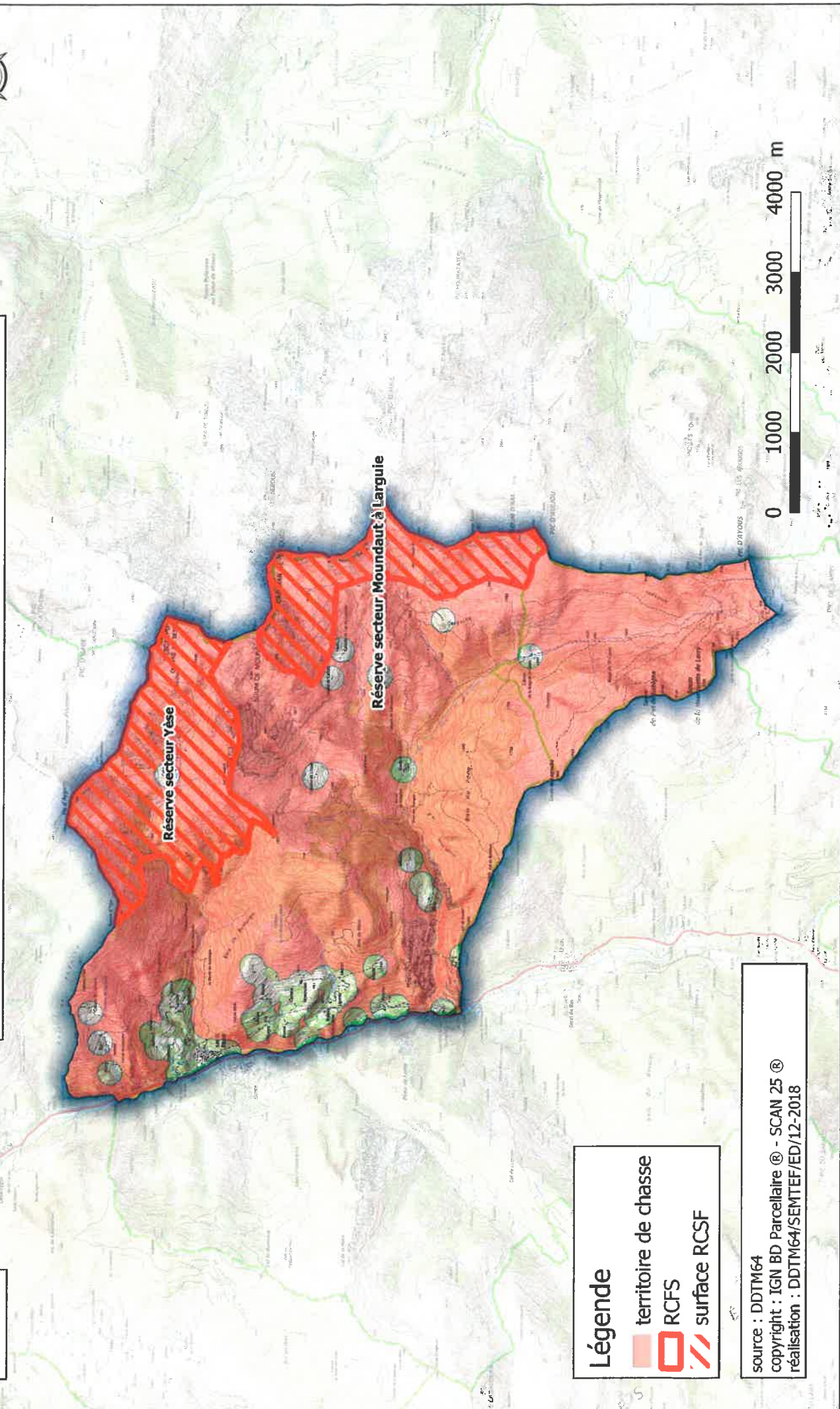
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois dans les communes par les soins du maire concerné.

Pau, le
pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
la cheffe du Service EMTEF,

Joëlle TISLE

Annexe à l'arrêté préfectoral n°
 ACCA d'Etsaut
 Réserve de chasse et de faune sauvage secteur de Yèse et Moundaut à Larguie

du



Légende

-  territoire de chasse
-  RCFS
-  surface RCSF

source : DDTM64
 copyright : IGN BD Parcellaire © - SCAN 25 ©
 réalisation : DDTM64/SEMTEF/ED/12-2018